

Rappel du cadre réglementaire :

Le Code de l'Environnement Livre V – Section R543-82) stipule

Les intervenants doivent disposer de l'Attestation d'Aptitude



SPECIAL : ATTESTATION D'APTITUDE

Rappel des dispositions réglementaires :

- TOUT INTERVENANT** sur des circuits fluides frigorigènes doit être en possession d'une **Attestation d'Aptitude**
- Cette Attestation d'Aptitude est délivrée par des Organismes de Formation certifiés
- Il existe 2 types d'Attestation d'Aptitude
 - Une attestation valable pour les catégories I – II – III – IV (**Famille 1**)
 - Une attestation valable pour la catégorie V (**Famille 2**)
- Cette attestation est établie au nom de l'Intervenant
- Durée de Validité : à Vie
- A compter du 05 JUILLET 2011, les intervenants doivent obligatoirement être titulaires de l'Attestation d'Aptitude.**

Vos Obligations

- Chacun de vos intervenants possède son **Attestation d'aptitude**

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- **Télécharger les Copies des Attestations d'Aptitude sur votre compte DATAFLUIDES**

Onglet : [votre compte](#)

Phase 1 **4** Gestion des établissements et demandes d'attestation de capacité **action** Vos demandes d'attestations
Dévalider en pointant dans puis Retour

Phase 2 **2** Registre du personnel **action** Accédez et mettez à jour le registre du personnel
Dévalider en pointant dans Renseigner le pavé Qualification

Attestation d'aptitude : APAVE

Télécharger la copie Documents joints à la demande : Non transmis Au format papier Au format numérique
Documents PDF à télécharger dans datafluides puis Retour

Phase 3 : **4** Gestion des établissements et demandes d'attestation de capacité **action** Vos demandes d'attestations
Revalider en pointant dans

Une notice explicative est disponible sur le portail DATAFLUIDES.

- L'un de vos intervenants ne dispose pas encore de l'Attestation d'Aptitude

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

- **L'inscrire IMMEDIATEMENT** à une session d'évaluation auprès d'un organisme de formation agréé en vue de lui faire passer l'évaluation avant le 05 Juillet 2011. **Télécharger sur Datafluides la preuve de l'inscription.**

Remarque :

Le calendrier de l'organisme de formation ne permet pas d'assurer une évaluation avant le 05 JUILLET 2011.

PAS DE PANIQUE !

Votre intervenant peut néanmoins continuer à travailler MAIS VOUS DEVEZ ÊTRE EN MESURE DE PROUVER qu'il a bien été inscrit à une session d'évaluation avant le 05 Juillet 2011

Quelques conseils pratiques

- Attention, l'obtention de l'Attestation d'Aptitude n'est pas acquise d'avance !**
Les échecs ne sont pas rares.

Notre suggestion :

- **Même si vos intervenants sont des professionnels confirmés, manipulant les fluides depuis de nombreuses années, la formation préalable peut s'avérer très bénéfique ...**

- Vous recherchez un organisme de formation certifié**

Nos suggestions :

- **Inutile de contacter le CEMAFROID** : en tant qu'organisme agréé, le Cemafrroid ne peut délivrer des attestations d'aptitude.
- **Consulter plutôt le portail DATAFLUIDES** : vous y trouverez des renseignements utiles.
Pour information, en votre qualité d'Attesté par le Cemafrroid, vous bénéficiez de tarifs préférentiels auprès de l'Apave.
- **Renseignez-vous auprès de vos organisations professionnelles, des organismes de formation, de l'Association Française du Froid, ...**

Des dispositions particulières (contrôle des connaissances et formation sur internet avec modalités financières adaptées ...) sont mises en place par certains organismes de formation pour faire face à l'affluence de candidats.

Vous avez reçu ce mail parce que vous détenez une attestation valide délivrée par le Cemafrroid et que votre e-mail correspond à un compte sur Datafluides.

Si ce message ne vous concerne pas, envoyez un mail à contact@cemafrroid.fr